CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE LÉRY

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 22 janvier 2025 au 1 rue de l'Hôtel-de-Ville à la salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Marc Desmarais Monsieur le conseiller Réjean Labrie Monsieur le conseiller François St-Cyr Monsieur le conseiller Daniel Proulx Madame la conseillère Liette Lamarre Madame la conseillère Céline Prégent

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent monsieur Michel Morneau MAP urb. directeur général.

Est absent

Monsieur le conseiller Daniel Proulx

La convocation a été signifiée légalement comme la Loi sur les Cités et villes le requiert.

1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire Kevin Boyle constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 01.

2025-01-021 2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie Appuyé par Madame la conseillère Céline Prégent Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance tel que présenté;

2025-01-022 3.0 RÈGLEMENT 2025-551 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 485 de la *Loi*

sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables dans la municipalité une taxe basée sur leur valeur

portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut aussi imposer d'autres

taxes dont le prélèvement est autorisé par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit prévoir des recettes au

moins égales aux dépenses prévues dans son

budget annuel;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et un projet de

règlement a été déposé le 15 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 2025-551 – Règlement décrétant les taux de taxes pour l'exercice financier 2025 tel que présenté.

2025-01-023 <u>4.0 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté par la résolution 2023-12-319 sa

politique de rémunération 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'esprit de la rémunération globale est toujours une

orientation principale des élus;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire évoluer ce document assurant une

compétitivité de la Ville de Léry dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire approcher ces salaires au 90°

percentile des villes comparables de l'Union des

municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité des ressources

humaines quant à cette proposition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER la politique de rémunération 2025 telle que déposée.

QUE cette politique reste en vigueur jusqu'au remplacement de cette dernière par une autre.

2025-01-024 <u>5.0 AMENDEMENT AU CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</u> <u>– MICHEL MORNEAU</u>

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la politique

rémunération 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil trouve opportun de revoir les conditions

de travail du directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité des ressources

humaines quant à cette proposition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre Appuyé par Madame la conseillère Céline Prégent Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur le maire Kevin Boyle à signer le nouveau contrat du directeur général.

2025-01-025

<u>6.0 TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS –</u> <u>DÉVELOPPEMENT IMMOBILIERS ÉLIA INC. – PROJET</u> <u>COURBEC</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry à signer une entente avec le

Promoteur Courbec en date du 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'article 13.11 de l'entente mentionnant que le

Promoteur peut céder et transférer ses droits et obligations en vertu des présentes à toute personne désignée par le Promoteur (le cessionnaire), avec le consentement de la Ville, lequel consentement ne pourra être refusé sans raison valable. Le cessionnaire devra respecter toutes les conditions des présentes et un document devra être signé entre la Ville, le Promoteur et le cessionnaire, suite à l'adoption d'une résolution de la Ville à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur Courbec désire transférer tous ses droits

relatifs au projet immobilier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie Adoptée à l'unanimité

QUE le conseil consent à ce transfert de responsabilités.

D'AUTORISER monsieur le maire Kevin Boyle et monsieur le directeur général Michel Morneau à signer tout document nécessaire pour formaliser ce transfert et que toutes les démarches administratives nécessaires à cet effet soient effectuées.

2025-01-026 <u>7.0 RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – SOUTIEN À LA SUBVENTION PRIMEAU</u>

CONSIDÉRANT QUE Ville de Léry a dans son programme triennal

d'immobilisation un projet de création d'un

réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les besoins ont clairement été définis dans le cadre

du projet infrastructure phase 2 (gravitaire) nommé

maintenant infrastructure Est;

CONSIDÉRANT QUE la conception a déjà été préparée dans des plans et

devis

CONSIDÉRANT QU' il y a eu lieu de mettre à jour les données financières

notamment ainsi que l'échéancier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER au directeur général monsieur Michel Morneau de conclure des contrats de gré à gré pour procéder à la préparation d'une demande du Programme Primeau au MAMH.

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire permet au public de poser des questions et de recevoir des réponses et des précisions.

2025-01-027 <u>9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 19h18 Adoptée à l'unanimité

KEVIN BOYLE MAIRE

MICHEL MORNEAU, MAP. URB., DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER